

1. PRODUITS CONCERNÉS

Sont garantis les revêtements fournis par AJ HOME® fabriqués par nos usines en Hollande, en Belgique ou en Espagne et destinés à l'usage d'aménagement paysagé et de décoration extérieure.

2. PÉRIODE DE GARANTIE

La garantie s'applique aux, 2, 5 ou 10 années suivant la date d'achat et des durées de garanties du produit.

3. DOMAINES D'APPLICATION ET D'EXCLUSION

Sont couverts par la garantie AJ Home® :

- Les signes apparents de décolorations causé par les rayons U.V. ;
- Les défauts apparents, signalés à AJ Home® avant la pose ;
- Les vices de fabrication, notifiés à AJ Home® pendant la durée de la garantie, entraînant à l'usage une évolution anormale (telle qu'une usure prématurée) du revêtement.

4. MODALITÉS D'APPLICATION

Toute anomalie doit être portée à la connaissance de AJ Home® dès la constatation du défaut ou du vice. La réclamation devra être accompagnée de la facture d'achat du revêtement concerné.

Elle ne sera admise qu'après examen sur place par un représentant de AJ Home® qui déterminera son bien-fondé, évaluera les surfaces à remplacer et/ou les travaux de réfection nécessaires et prélèvera, le cas échéant, un ou plusieurs échantillons représentatifs du défaut.

Les remplacements et/ou travaux effectués au titre de la garantie ne pourront avoir pour effet de prolonger sa durée, même partiellement.

La garantie AJ Home® s'appliquera pour autant que toutes les conditions ci-après aient été respectées :

- Le revêtement, choisi selon les préconisations d'usage édictées par AJ Home® en vigueur au moment de l'achat, est bien adapté au projet concerné ;
- Le support est apte à recevoir un revêtement en gazon synthétique ;
- La mise en œuvre et les produits annexes (adhésifs, bandes de jonction, sables, granulats de caoutchouc, etc) sont en conformité avec les règles de l'art et avec les recommandations de AJ Home® (c.f. Instruction de mise en œuvre AJ Home®) ;
- L'entretien est réalisé : soit par le Maître d'Ouvrage en utilisant des matériels aux caractéristiques similaires à celles décrite dans la notice d'entretien ; soit par une entreprise agréée par AJ Home® ;
- L'utilisation du revêtement est conforme à sa destination. Aucune action destructrice n'a été pratiquée sur le revêtement. Les matériels d'entretien, les roulettes ou piétements de mobiliers sont adaptés au revêtement.

5. MODALITÉS D'INDEMNISATION

L'indemnisation consentie par AJ Home® consiste en un remplacement à l'identique de la partie reconnue défectueuse. Participation, sur justificatifs, aux frais de main-d'œuvre (dépose, repose).

L'indemnisation est exclusive de tous autres frais ou dommages et intérêts, à quelque titre que ce soit.

En cas d'impossibilité du fait de AJ Home® d'effectuer le remplacement avec un revêtement identique, il sera utilisé le revêtement AJ Home® le plus proche en aspect et en qualité.

6. CAS DE SUPPRESSION DE LA GARANTIE

La garantie ne pourra pas s'appliquer si les détériorations sont dues à une cause extrinsèque au revêtement, notamment : accident, incendie, explosion, inondation, foudre, gel, pollution, négligence, vandalisme, etc, survenant en cours de transport, de magasinage, de manutention, avant, pendant ou après la pose.

Compte tenu des exigences de fabrication, les tolérances d'usage, portant notamment sur l'épaisseur, la structure, la couleur et le poids, doivent être admises dans tous les cas.

Jérémy Attar
Directeur

